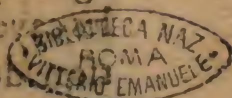
HARANGVE AV ROY SVR LA conclusion des Estats.



M. DC. XV.

HARANGVE AV ROY SVR LA conclusion des Estats.



SIRE,

Si les maladies recognües sont à moytié gueries, i'asseureray veritablement que celles qui rendét tous vos subiects presque incurables soubs le fardeau d'anciennes & cuisantes douleurs, ont fait maintenant rencontre du remede necessaire à leur parfaite guerison, puisque vostre Majesté desireuse du bien & repos de son peuple a voulu sçavoir & recognoistre ces pleintes par l'organe de ces Estats, qui ont en ceste action esgalement ressenti & la douceur d'vn pere, & la volonté d'vn Roy, recherchant plustost les limites de nos

miseres que la cognoissance de leur estre, nous ne doutons plus Sire, quelles ne soiēt au periode de leur durée, vostre Majesté ayant agreé qu'on remit entre ses mains les cayers arrestez par la conuocation de ceste assemblée, qui les vous offre auec les tres-humbles remercimēts quelle vous doit, d'auoit permis a nos malheurs la liberté de se pl[illegible]ndre, & de recourir à vostre clemence, pour arrester la violente poursuite de nos calamitez. Les guerres ciuiles leur auoiēt donné l'entrée auec tāt d'auantage, que la continuation nous les faisoit esperer plus tard adoucies que paracheuées, & le meslange de nos volontez desunies faisoit croire ces trauerses de longue haleine, lors que la sage conduitte du feu Roy, & son iugement rendit le repos a nos vies, la paix à ces pro-

uinces, & l'yssuë aux languissantes peines de son peuple, les trauaux passez n'estoiēt encore escoullez a demy de nostre souuenir, & les ydées de nos inquietudes sēbloient renaistre en nos pensées, lors que soubs le regne d'vne facile obeissance, & d'vn heureux commandement, le ciel nous feit aussi-tost orphelins qu'enfans desolez d'vne perte qui n'en auoit point eu de plus grande & heritiers d'vne infinité de larmes qui n'en pouuoiēt auoir de secondes, maintenant, Sire, quelle plus apparante raison sçauroit-on trouuer de la recheutte deplorable arriuée à vostre peuple françois, qu'acablant ces propres consciences d'vn reproche de lascheté, d'vn blasme de perfidie, d'vn titre de cruelle brutalité, il est a croire que l'eternelle puissance a rapelé nos miseres & malheurs

pour la iuste punition de nos mes-
faits.

Qui ne dira Sire, à la veuë de
l'ordre ecclesiastique reueré des
anciens chery & honoré des Roys
nos predecesseurs, soustenu du ciel,
mesprisé d'vne partie de vos subiets,
où qu'ils ne soient descheus du lustre
de leurs conditions, où que leur
courage matté par les ennemis de
leur dignitez ne trouue plus de
moyen ny le pouuoir de se deffen-
dre, il est vray que la diuersité des
personnes, & notamment incapa-
bles appellées à ces charges n'estant
portées d'vn mesme zelle, & si le-
gitime de maintenir auec leurs
droits leur auctorité, on doit
moins s'estonner si ce premier
corps de vostre Estat & principal
membre de vostre Royaume, ne
peut retenir la splendeur que ses
deuanciers ont si cherement cons

feruée. Il apparoit tous les iours aux yeux de vostre Majesté, combien peu d'estime on fait ie ne diray pas des moindres, mais des plus releuez de c'est ordre, leurs personnes & biens estant à la disposition & volonté des seculiers, & souuent de la religion pretenduë & reformée pour en mesuser, qui se rendront tellement impatiens a de semblables entreprises, qu'ils en rechercheront plustost la végence par vne licence desreglée ; que la raison par leur deuoir, & l'adueu de vostre Majesté. Deuons nous attendre Sire, des personnes de telle humeur, & condition le restablissement de la mourante lumiere de vostre Clergé, ils abbayent apres les commoditez de l'Esglise, pour la destruire plus aysement luy ayant rauy des mains le soustié de son authorité, & s'imaginét

que ſoubs quelque pretexte d'vne maxime d'eſtat ils ſe donneront vne neceſſaire entrée dans les meilleurs benefices de voſtre Royaume, au grand preiudice de ceux qui legitimement & par merites ſe croyoient aſſurez de l'auantage: Mais quoy Sire, i'imite voſtre Majeſté d'accompagner nos ſecondes larmes, de ces regrets, nos playes de ces ſouſpirs & la perte de ſa plus genereuſe Nobleſſe d'vne marque de iuſte douleur, elle qui iadis n'a porté ſon courage qu'à la cauſe de ſon Dieu, ſes armes à l'intereſt de ſon Roy, ſa vie à la protection de ſa patrie, ceſſe maintenant de recognoiſtre ſon Createur, oublie ſe deuoir à ſon maiſtre, chancelle au maintien de ſa naiſſance, elle qui autrefois a rendu ſes conqueſtes volontaires, qui tenoit la victoire tributaire de ſa valeur, la crainte

des ennemis de son repos, fidelle deffance de son Prince, vray prototype de douceur, combat maintenant au desauantage de son honneur, obscurcit sa gloire passée d'vn eternel reproche de cruauté, flétrit & abbat ces palmes & lauriers soubs les honteux fondemens de sa ruine, n'a plus de respect pour son Roy, d'obeissance pour ses edits & commandemens, d'humanité pour soy mesme, pleust-il a Dieu, Sire, ou que ces esprits qui par des excez de furie trouuent trop tard le repentir & le deuil dans les duels qu'ils recherchent auec autant de presomption que de legere vanité, où qu'ils fussent audelà de ce premier instant de leur estre, ou que vrayement hommes & plus susceptibles de rayson, ils eussent la cognoissance de leur mal, & quelque appre-

henſion de leur infortune, il eſt à croire qu'eſtant ainſi eſclairé en l'interieur, & vos ordonnances exactement obſeruées, qu'on ne verroit plus eſcouler ces ruiſſeaux du ſang humain inutillement eſpandu, ils n'abandonneroit point leurs vies qu'en des occaſions plus honorables, & leurs propres armes n'eſtant plus ſon tumbeau, voſtre Majeſté ve roit ſa Nobleſſe, vn des beaux ornemens du monde d'exemple, de courage, & de vertu, ſe rendre inimitables: Maintenant Sire, quel funeſte euenement ne nous prepare la perfidie qui s'exerce ordinairemét parmy vne partie des plus releuez de voſtre tiers eſtat, commis aux charges de voſtre iuſtice & maniement de vos finances, doit on preſcrire des bornes a nos penſées contraires a l'object de nos gens, qui four-

nissent en ce sujeɫt des matieres fort equitables a nostre raison, pour monstrer à vostre Majesté qu'ils s'esloignent par trop du soulagement de vostre commun peuple, trauaillé par des concussions extraordinaires & accoustumées, ils s'attachent plus libremēt a sa ruine, parce qu'ils la peuuent recognoistre, mais non pas en faire parestre le ressentiment, il est impossible de retirer les grandes sommes qu'ils mettent a l'acquisition de tels offices, les despances qu'ils font en estant pourueus, & laisser des tresors à ceux qui restent leurs heritiers, qu'en partageant auec de l'excez ce qui concerne leur particulier, & les voyla nom-plus vtiles & necessaires au public, non plus capables de seruir au general, mais seulement dangereux instruments de leurs propres pas-

ſions, qui n'aſpirent & ne reſpirent qu'vn amas inſupportable de richeſſes, ce ſont Sire, les trois ſources de pluſieurs miſeres particulieres, la fontaine de nos maus paſſés, & reuenus des puiſſances moins d'empeſchement que de licence, & ſans doute ſi la ſuitte de ces libertez n'euſſent eſté adoucies par la prudence de la Royne, contrariées par ſon au[illegible]orité, retenuës par la ſage conduite de ſa regence, les effets de ces deſordres qui ſembloiẽt preſens à voſtre iugement, euſſent teſmoigné la recherche de nos malheurs moins durable que dangereuſe; ceſte compagnie deputée de toutes les prouinces de voſtre Royaume, preſente a voſtre Majeſté les articles & remedes de ces doleances, & vous ſupplie treshumblement que le bien commun de voſtre peuple les rende